



Direction générale
des services

Saint Mathieu de Trévières, le 21/12/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Trévières
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Thierry O'sughrue
Email : tosughrue@herault.fr
Références 273-22-PC-RD21-MAZON-VACQS-SBDM

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 21 – Vacquières, St Bauzille de Montmel

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise MAZON FRERES en date du 20/12/2022, qui va effectuer des travaux de Création GC pour FO pour le compte de COVAGE-NGE-CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 21 du PR 1+150 au PR 3+850 sur les communes de Vacquières, St Bauzille de Montmel :

- du 05/01/2023 à 8h00 au 07/01/2023 à 9h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :
 - route barrée
 - en fonction du séchage du béton la route sera réouverte à la circulation le vendredi 06 le soir ou le samedi 07 le matin
- Du 09/01/2023 à 8h00 au 21/01/2023 à 9h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée avec réouverture le week end du 14 et 15/01/2023
- en fonction du séchage du béton la route sera réouverte à la circulation le vendredi 13 le soir ou le samedi 14 le matin

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise MAZON FRERES, représentée par Monsieur MAZON David- 11, Rue de Perpignan, ZA Descartes, 34880 LAVERUNE. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J mazon.freres@orange.fr, 06.62.70.97.39) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
L'adjoint au Directeur de l'agence technique
départementale Pic Saint Loup



Patrick Bonora

Diffusion

Mairie mairie@saintbauzilledemontmel.fr

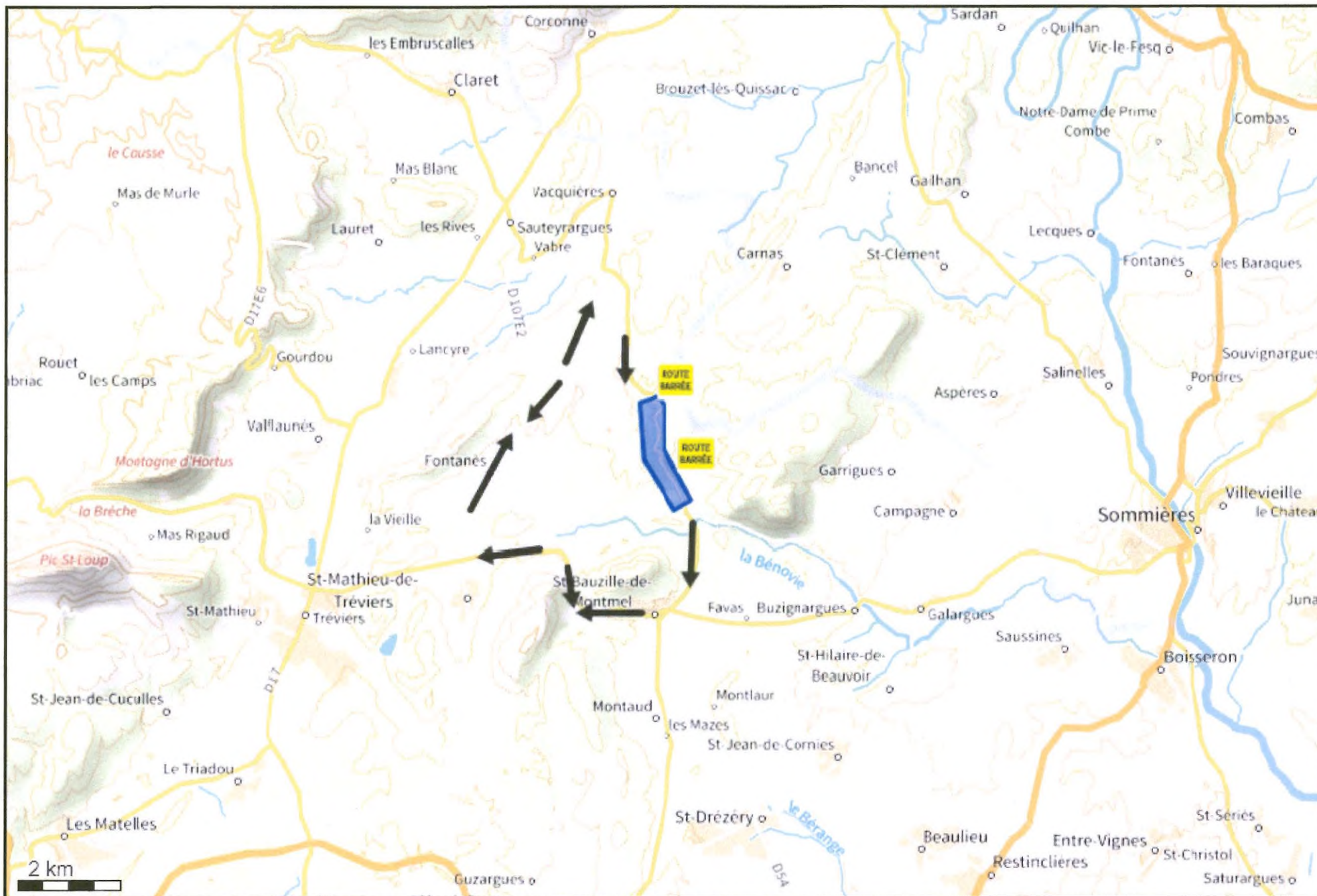
Mairie mairie-vacquieres@wanadoo.fr

Mairie : mairie@carnas.fr

EDSR 34, edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Hérault Transports, mtp@herault-transport.fr

Entreprise : mazon.freres@orange.fr



(43.806836 3.951692);(43.808075 3.956326);(43.806341 3.957871);(43.798783 3.957871);(43.789614 3.964566);(43.787879 3.960446);(43.796925 3.952722);(43.806836 3.951692);